

Département du Nord

Arrondissement de DUNKERQUE

Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

043 - -

- ARRÊTÉ MUNICIPAL -

Nous, Maire de la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Considérant qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parking de la Salle Michel Galioit au Relais des Forts, 3 Allée du Relais des Forts, Coudekerque-Village,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

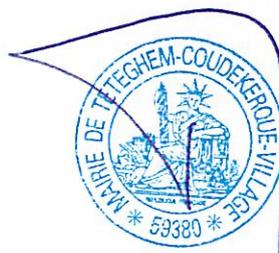
ARRÊTONS

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement sera réservé pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parking de la Salle Michel Galioit au Relais des Forts, 3 Allée du Relais des Forts, Coudekerque-Village (dernière place du parking au plus proche de la salle).

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les services techniques de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police de Dunkerque et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur l'Adjoint aux travaux.

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE, le 05 octobre 2023,



Le Maire

Franck DHERSIN